

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2007

**MODERNISATION DE LA DIFFUSION AUDIOVISUELLE
ET TÉLÉVISION DU FUTUR - (n° 3460)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 140

présenté par
Mme Billard, M. Yves Cochet et M. Mamère

ARTICLE 5

Rédiger ainsi l'alinéa 22 :

« *Art. 100.* – Les services de télévision diffusés en clair par voie hertzienne terrestre numérique ne peuvent s'opposer à la reprise de leur offre de programmes par les opérateurs de réseaux ADSL et de réseaux câblés qui leur en feraient la demande. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'assurer la couverture maximum du territoire, il apparaît pertinent de prendre en considération toutes les solutions alternatives à la diffusion hertzienne.